

GESTION INTÉGRÉE
DU CYCLE DE L'EAU

GUIDE DU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN DE COURS D'eau

Protection des berges
et entretien de la ripisylve

Pays Basque
Euskal Herria
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION – HIRIGUNE ELKARGOA

@communautePB | communaute-paysbasque.fr

LA RÈGLEMENTATION DES COURS D'EAU

Cours d'eau ou fossé ?

Un cours d'eau est un écoulement de surface dont le tracé est souvent naturel. Le cours d'eau est caractérisé par l'existence des berges, d'un substrat spécifique (graviers, sédiments...) à la différence d'un fossé en terre, l'eau peut y circuler de façon intermittente.

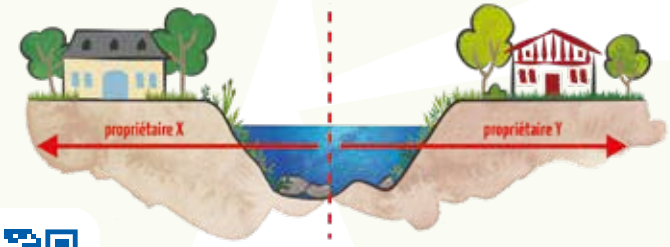
scannez-moi.

Pour connaître le statut de l'écoulement sur lequel vous vous trouvez, vous pouvez consulter la cartographie établie par la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Pyrénées-Atlantiques.

WWW http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/164/COURS_D_EAU_VP.map

Qui entretient le cours d'eau ?

Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau.
Il doit notamment entretenir la végétation, retirer les débris et embâcles entravant la libre circulation des eaux. Cet entretien doit être réalisé depuis le haut de berge jusqu'au milieu du lit de la rivière pour les cours d'eau non domaniaux de régime privé, présents en grande majorité sur le territoire.



scannez-moi.

En cas de doute sur le régime privé ou public d'un cours d'eau, les techniciens du service Gestion des rivières de la Communauté Pays Basque peuvent vous renseigner (coordonnées page 8).

WWW https://www.communaute-paysbasque.fr/vivre-ici/leau/les-cours-deau-et-bassins-versants

Faut-il une autorisation ?

L'entretien courant de la végétation ne nécessite pas d'autorisation spécifique quand il s'agit d'interventions légères : débroussaillage, élagage, étêtage, abattage,etc.

Coordonnées de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Pyrénées-Atlantiques
Unité Police de l'eau Pays basque
Résidence Toki Lana 7 chemin de la Marouette
CS 78542 - 64185 Bayonne - Tél. 05 59 80 86 00

Une autorisation de la commune est nécessaire si l'intervention a lieu sur un Espace Boisé Classé (EBC) ou sur un élément de paysage à conserver du Plan Local d'urbanisme (PLU).
Toute autre action d'entretien plus conséquente est soumise à un dossier de déclaration ou d'autorisation. Il s'agit d'entretien lourd de la végétation avec passage d'engins sur le cours d'eau, curage de sédiments, renforcement de berge, busage, etc. La demande est à adresser à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

Comment être accompagné par la Communauté Pays Basque ?

Au titre de sa compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté Pays Basque peut accompagner les riverains en zones vulnérables dans leur devoir d'entretien du cours d'eau. Pour cela, elle dispose d'un programme de travaux déclarés d'intérêt général par des arrêtés préfectoraux.

La ripisylve est l'ensemble de la végétation qui borde un cours d'eau ou plus généralement un milieu humide.

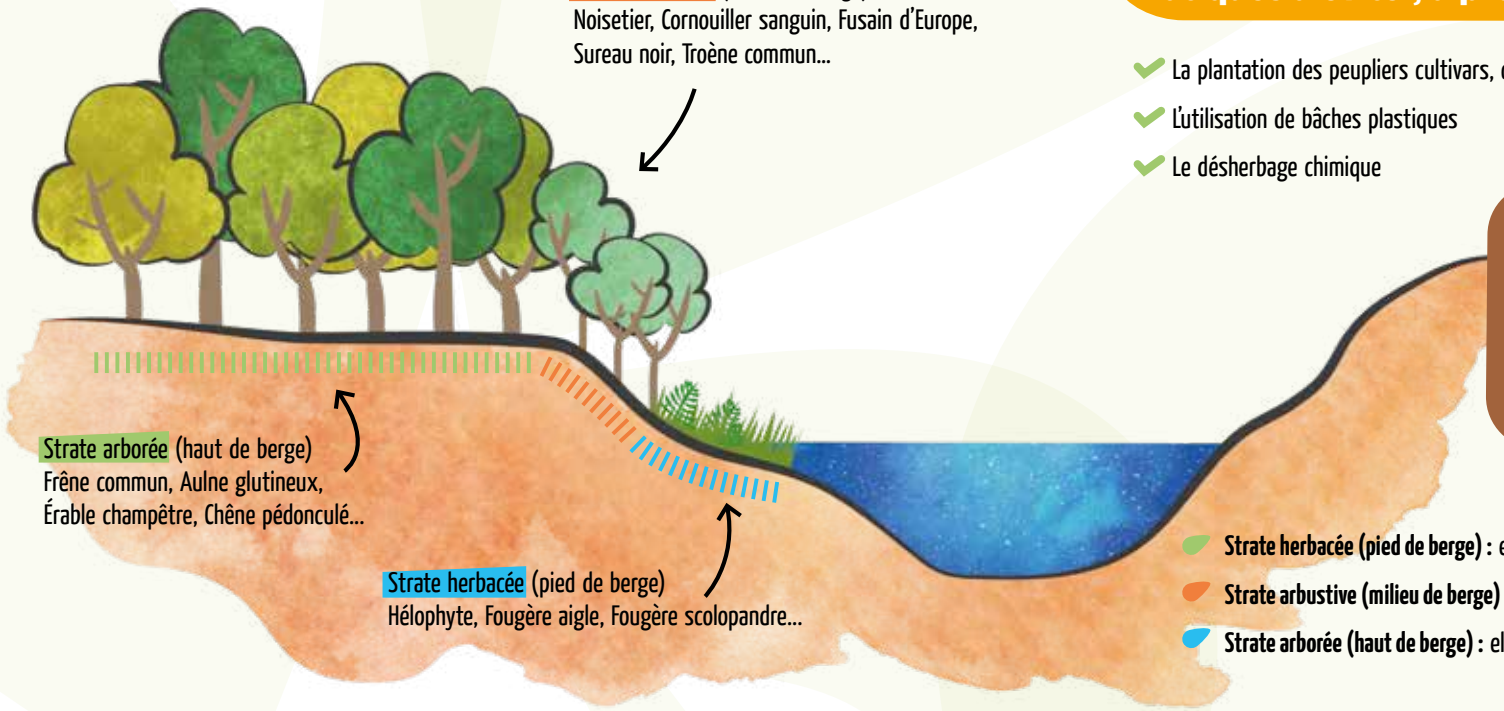
L'entretien de cette végétation a pour but de permettre l'écoulement des eaux tout en sauvegardant le lit du cours d'eau de la colonisation par la végétation (arborée, arbustive ou buissonnante). Chacun a un rôle à jouer...

LES PLANTATIONS EN BORD DE RIVIÈRE

Pourquoi planter en bord de rivière ?

- Contrôler l'érosion par le système racinaire
- Favoriser la biodiversité
- Aider à améliorer la qualité des eaux
- Maintenir la dynamique paysagère

Où réaliser les plantations ?



Comment intervenir ?

- Faire un trou de deux fois le volume du pot
- Espacer les plants de 3 à 4 mètres
- Poser un tuteur pour chaque plant
- Prévoir un arrosage lors du premier été sur les terrains très séchants
- Réaliser deux débroussaillages manuels les premières années afin de dégager les plants
- Tailler régulièrement (environ tous les 3 à 5 ans afin de réduire la prise au vent)

À quelle période ?

L'idéal est de planter entre les mois de novembre à mars (hors période de gel), pendant la période de repos végétatif des plantations.

Janvier ✓	Juillet
Février ✓	Août
Mars ✓	Septembre
Avril	Octobre
Mai	Novembre ✓
Juin	Décembre ✓

Pratiques à éviter, à proscrire

- La plantation des peupliers cultivars, conifères, espèces exotiques ou ornementales
- L'utilisation de bâches plastiques
- Le désherbage chimique

Selon la règlementation en vigueur, il est interdit d'utiliser un traitement chimique :

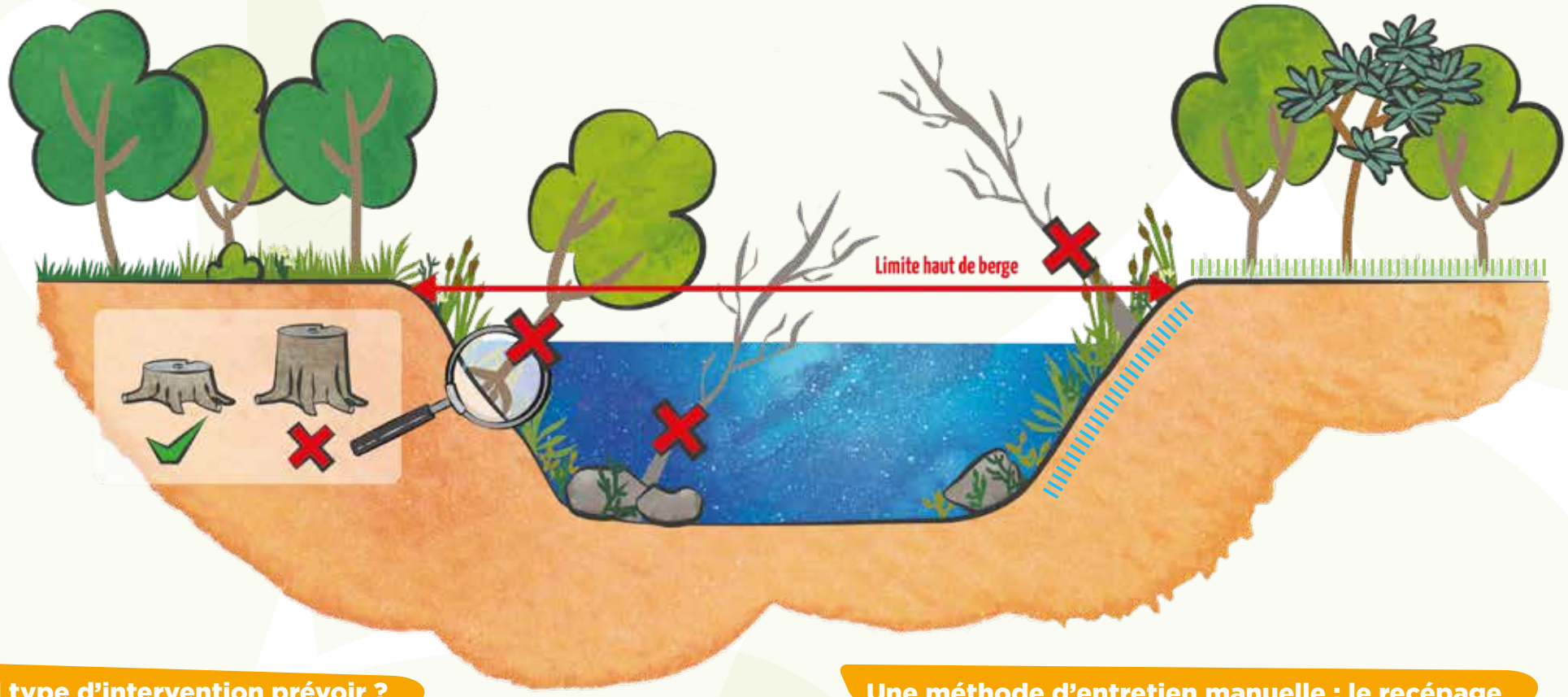
- à moins de 5 mètres de tous les cours d'eau et plans d'eau figurant sur la carte IGN 1/25000 ;
- à moins de 1 mètre des mares, sources...

- **Strate herbacée (pied de berge) :** elle permet de limiter l'érosion de la berge par une végétation souple.
- **Strate arbustive (milieu de berge) :** elle stabilise les berges sans gêner l'écoulement.
- **Strate arborée (haut de berge) :** elle fixe la berge par le système racinaire des arbres.

L'ENTRETIEN DES BERGES

Pourquoi entretenir la végétation des berges ?

- Maintenir un milieu favorable à la biodiversité
- Stabiliser les berges contre les érosions et limiter l'impact des inondations courantes
- Maintenir une zone de filtration des eaux de ruissellement



Quel type d'intervention prévoir ?

Il est important de prendre certaines précautions pour maintenir une végétation équilibrée :

1 - En haut de berge, maintien de la végétation arborée afin de garantir le maintien de la biodiversité, la stabilisation de la berge comme la filtration des eaux ;

2 - En dessous du haut de berge, élimination des gros sujets et maintien des espèces arbustives et herbacées avec comme objectif la stabilisation de la berge et la réouverture du cours d'eau, la limitation de l'érosion de la berge et des risques d'inondation.

Une méthode d'entretien manuelle : le recépage

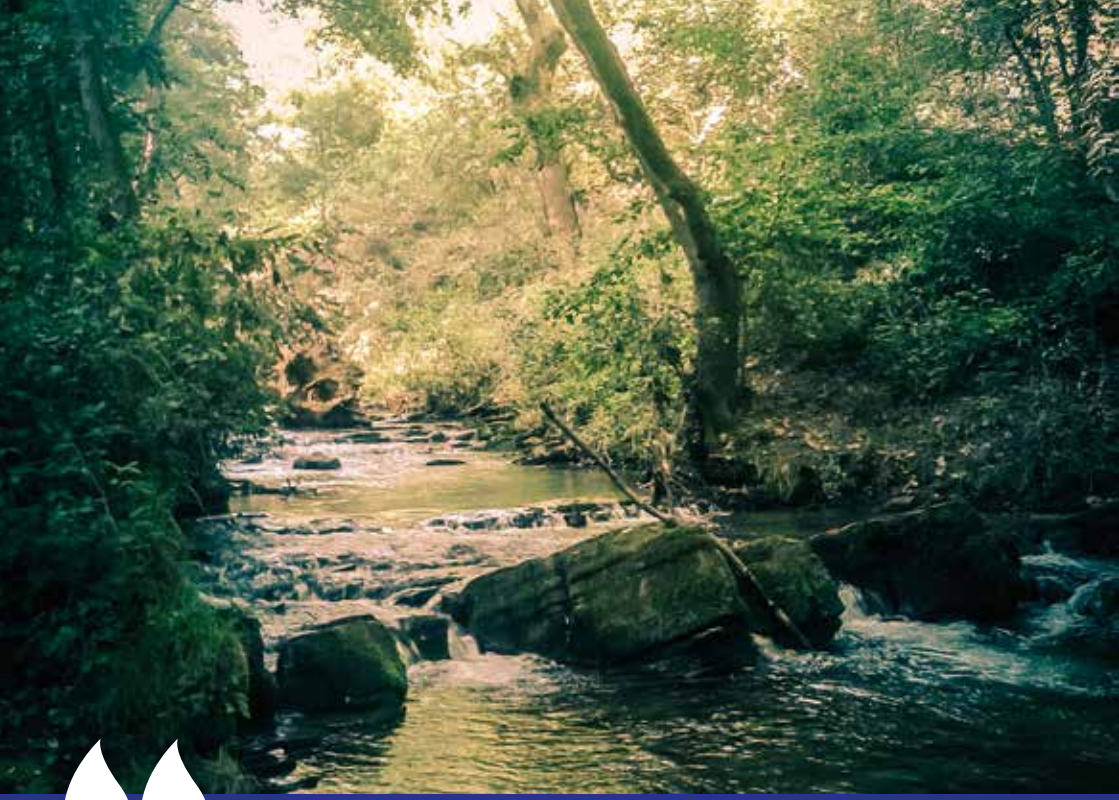
Principe : l'arbre coupé repoussera en produisant plusieurs rejets à la base.

Essences adaptées à la berge : saule, noisetier, aulne, frêne.

Méthode : couper le tronc au plus près du sol ; entretien des repousses tous les 3 à 5 ans.

PÉRIODE POSSIBLE : Décembre, Janvier

PÉRIODE IDÉALE : Février ✓, Mars ✓



Pour tout conseil technique sur la gestion des cours d'eau, vous pouvez contacter les techniciens du service Gestion des rivières de la Communauté Pays Basque.

Direction Cours d'eau et bassins versants
5-7 rue Putillenea - 64122 Urrugne

Tél. 05 59 48 30 85
rivieres@communaute-paysbasque.fr

Pays Basque Euskal Herria
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION – HIRIGUNE ELKARGOA